BON USAGE DU MÉDICAMENT

Lisenzyme



SOMMAIRE

I.Généralités sur la prescription
a) La prescription médicale
b) Professionnels habilités à prescrire
c) L’évaluation du rapport B/R d’une prescription
II.Les stupéfiants et apparentés
III.Les médicaments à prescription restreinte
IV.L’ordonnance
a) L’ordonnance simple
b) L’ordonnance ALD
c) L’ordonnance sécurisée
d) L’ordonnance pour les médicaments à prescription restreinte
V.Les ordonnances pour d’autres soins
VI.Dérogations temporaires d’utilisation
VII.Les médicaments génériques
VIII.Les rôles du pharmacien
IX.L’automédication
X.Prescrire hors AMM

LA PHARMACO

- la Pharmacologie c'est la science qui étudie les médicaments, notamment leur action sur les organismes vivants, leurs effets et leur usage pour soigner. (À ne pas confondre avec la pharmacie svp...)
- 3 tutrices : Faustine (Faust'iliaque), Amélie (Améligament) et Lise (Lisenzyme)
- 24 QCMS environ

I.LES GÉNÉRALITÉS SUR LA PRESCRIPTION

A) La prescription médicale

- pas que les médecins
- pas que des médicaments mais aussi des dispositifs médicaux
- Elle est contrôlée par un organisme social comme la **CPAM**
- Délivrée par le pharmacien
- Exécutée par le patient et/ou par d'autres professionnels de santé
- Et elle a des implications : +++

1. **Sociales** (*ex appareils auditifs*)
2. **Médicales** (*ex athlètes*)
3. **Juridiques**

B) Professionnels habilités à prescrire

1. Les médecins

- s'ils sont inscrits au **CNOM**
- 2 exceptions :

1. La médecine non prescriptive
2. Les médecins retraités

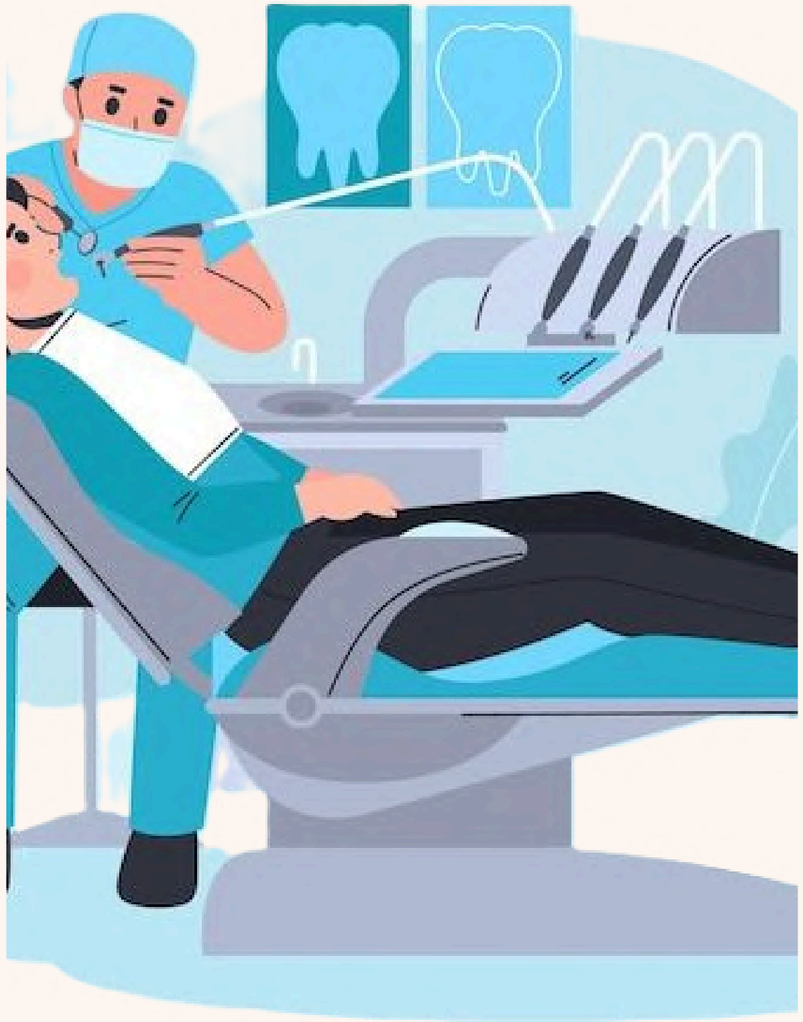
- Les **internes** des hôpitaux ont le droit de prescrire sous la responsabilité du chef de service.
- Les **résidents en stage** chez les médecins généralistes ou les spécialistes, ont le droit de prescrire sous la responsabilité du maître de stage.



B) Professionnels habilités à prescrire

2. Les chirurgiens dentisites

- **Prescription limitée à leur champ de compétences**
- *Exemple* : prescription d'antibiotiques dans le cadre de soins d'une infection dentaire.



B) Professionnels habilités à prescrire

3. Les sages femmes

- **Prescription limitée à leur champ de compétences**
- *Exemple* : prescription de contraceptifs.



B) Professionnels habilités à prescrire

4. Les infirmiers

- **Prescription limitée à leur champ de compétences**
- *Exemple* : prescription de dispositifs médicaux (ex : pansements)
- Ils sont NON habilités à prescrire des médicaments +++ → Sauf les IPA (Infirmières de Pratique Avancée) depuis 2018, qui peuvent prescrire des médicaments en collaboration avec le médecin référent avec lequel elles travaillent.



B) Professionnels habilités à prescrire

5. Directeur de laboratoire d'analyse / Radiologie

- **Prescription limitée à leur champ de compétences**
- La prescription s'exerce dans le cadre de la réalisation de l'examen.
- Exemple : produit de contraste iodé



QCM N°1

QCM 1 : À propos de la prescription médicale, indiquez-la (les) proposition(s) exacte(s) :

A) Elle a des implications médicales, sociales, économiques
B) Elle a seulement des implications médicales et juridiques
C) Les Chirurgiens-dentistes sont habilité(es) à prescrire
D) Les aides-soignants(es) sont habilité(es) à prescrire
E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

CORRECTION QCM N°1

QCM 1 : C

A) Faux : Ce ne sont pas des implications économiques mais juridiques
B) Faux : Pas seulement médicales et juridiques, mais aussi sociales. Attention aux petits mots « seulement », « uniquement » etc., c'est très souvent un piège facile
C) Vrai
D) Faux : Il n'est pas mentionné aides-soignants dans le cours
E) Faux

C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

LA PRESCRIPTION NE SE LIMITE PAS À LA RÉDACTION D'UNE ORDONNANCE +++

C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :

- GALÉNIQUE



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :

- INTERACTIONS

EXEMPLE : PRESCRIRE EN AYANT PRIS CONNAISSANCE DES TRAITEMENTS EN COURS POUR ÉVITER LES INTERACTIONS : DIFFICILE POUR UN PATIENT QUE VOUS VOYEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS AUX URGENCES.



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :

- SURVEILLANCE

EXEMPLE : PRESCRIRE UN TRAITEMENT ANTI-COAGULANT À UN SDF AVEC SURVEILLANCE PAR PRISE DE SANG : IMPOSSIBLE.



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :

- COMPRÉHENSION

EXEMPLE : PATIENT AVEC DES TROUBLES COGNITIFS (ALZHEIMER) : IL FAUT QUE LE PATIENT OU SON ENTOURAGE COMPRENNENT LE TRAITEMENT (MISE EN PLACE D'UNE INFIRMIÈRE) + LES PATIENTS ÉTRANGERS QUI NE PARLENT PAS FRANÇAIS.



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :

- RÉALISABLE

EXEMPLE : PRESCRIRE DES TRAITEMENTS PAR INJECTIONS INTRAMUSCULAIRES À UN PATIENT SOUS ANTICOAGULANTS : CELA VA FAIRE DES HÉMATOMES.



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

Les différents paramètres à prendre en compte :



GALÉNIQUE



INTÉRACTIONS



SURVEILLANCE



COMPRÉHENSION



RÉALISABLE

Le médecin ne doit donc jamais réaliser une prescription sans avoir examiné le patient !!!! ! +++

C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

MAIS IL EXISTE UNE SEULE EXCEPTION ! :

Le médecin régulateur du SAMU : la prescription effectuée par le médecin régulateur du SAMU, qui par définition ne peut pas voir et examiner le patient, va se faire par téléphone



C) Évaluation du rapport B/R (=bénéfice risque) d'une prescription

RECAP :

Une prescription n'est pas rationnelle si le patient/son entourage n'a pas compris les explications : c'est l'éducation thérapeutique ++++

L'éducation thérapeutique concerne :

- Les justifications du traitement
- Le mode d'administration
- Les interactions
- La surveillance
- Les effets secondaires potentiels et les conduites à tenir

II. LES STUPÉFIANTS ET APPARENTÉS

En France ils sont regroupés en **3 listes** +++ :

Liste	Conditionnement	Ordonnance	Durée de prescription	Quantité délivrée
Liste I	Etiquette blanche + cadre rouge	Ordonnance simple (ou ALD)	Que pour la durée du traitement[1]	Par fraction de 30 jours[3]
Liste II	Etiquette blanche + cadre vert	Ordonnance simple (ou ALD)	Renouvelables à partir de la même ordonnance, 12 mois max[2]	Par fraction de 30 jour au maximum
Stupéfiants	Etiquette blanche + cadre rouge	Ordonnance sécurisée	7 à 28 jours	Par fractions de 7 à 28 jours

[1] : Sauf mention contraire (renouveler n fois dans une limite de 12 mois)
[2] : Sauf mention contraire du prescripteur
[3] : 3 mois pour traitements chroniques ou contraception, et buprénorphine ***antalgique*** (30 jours)



Etiquette blanche + cadre rouge

II. LES STUPÉFIANTS ET APPARENTÉS

À propos des stupéfiants : :

Molécule	Liste	Indication	Voie	Durée prescription	Délivrance
Clonazépam (Rivotril®) PO	Liste I / Péd., Neuro	Anti comitial	Orale	12 semaines	30 jours
Buprénorphine (Subutex®)	Liste I	**Antalgique**	Orale	30 j (renouvelable 12 mois)	7 j
Morphine retard + pompe	Stupéfiant	Antalgique	Orale / SAP	28 j	28 j
Morphine orale	Stupéfiant	Antalgique	Orale	28 j	28 j
Méthylphénidate (Ritaline®)	Stupéfiant / PIH[1]	Synd. d'hyperactivité	Orale	28 j	28 j
Oxybate (Xyrem®)	Stupéfiant / Neuro, sommeil	Narcolepsie	Orale	28 j	28 j

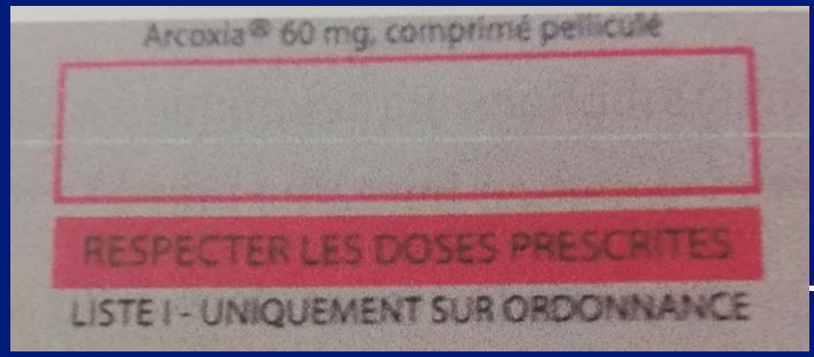
PIH : Prescription initiale hospitalière

II. LES STUPÉFIANTS ET APPARENTÉS

Informations données en plus par le professeur +++ :

Liste 1	➔ **Étiquette blanche** avec un **cadre rouge** ➔ On prescrit ces médicaments sur une **ordonnance simple** ou **affection de longue durée (ALD)** *(affection dans laquelle tous les soins sont remboursés à 100%, comme le diabète)* ➔ La durée de prescription ne concerne que la durée du traitement (jusqu'à 30 jours)
Liste 2	➔ **Étiquette blanche** avec un **cadre vert** ➔ On prescrit ces médicaments sur une **ordonnance simple** ou **affection de longue durée (ALD)** ➔ **Renouvelable** à partir de la **même ordonnance** sous **12 mois** et délivré pour **30 jours** à chaque fois
Stupéfiants	➔ **Étiquette blanche** avec un **cadre rouge** ➔ Ordonnance **sécurisée** ➔ La durée de prescription varie selon les médicaments entre **7 et 28 jours** ➔ Ils sont délivrés par fraction de **7 à 28 jours**

EXEMPLES



CLONAZEPAM

anti-épileptique pour la forme injectable et troubles du sommeil chez l'enfant

METHYLPHENIDATE

dans le traitement du syndrome de l'hyperactivité chez l'enfant

OXYBATE

dans le traitement de la narcolepsie

Ces 3 médicaments ont un point commun : ils doivent avoir une prescription initiale obligatoirement de la part d'un spécialiste ++

II. LES STUPÉFIANTS ET APPARENTÉS

Le renouvellement de la prescription peut se faire par d'autres médecins mais l'initiale doit être uniquement par les spécialistes ++

À nouveau un tableau montrant des médicaments qui n'ont ni le même statut ni la même indication :

Molécule	Liste	Indication	Voie	Durée prescription	Délivrance
Fentanyl	Stupéfiant	Antalgique	Transdermique	28 j	14 j
Fentanyl	Stupéfiant	Antalgique	Transmuqueux	28 j	7 j
Méthadone	Stupéfiant	Sevrage	Orale	14 j	7 j
Morphine injectable	Stupéfiant	Antalgique	Injectable	7 j	7 j

II. LES STUPÉFIANTS ET APPARENTÉS

Pour les médicaments stupéfiants et apparentés, les règles de prescription sont **intangibles** ++++ :

- ☆ Pas de chevauchement des traitements
- ☆ Ordonnance à fournir au pharmacien sous 3 jours
- ☆ La délivrance des traitements commence le jour où le pharmacien lit l'ordonnance pour la 1ère fois
- ☆ Le pharmacien garde une copie de l'ordonnance (3 ans) + adresse une copie à la CPAM
- ☆ Prévoir qu'un patient voyage à l'étranger en ayant un traitement avec des stupéfiants.

III. LES MÉDICAMENTS À PRESCRIPTION RESTREINTE

L'usage des médicaments peut être très restreint. Il existe des

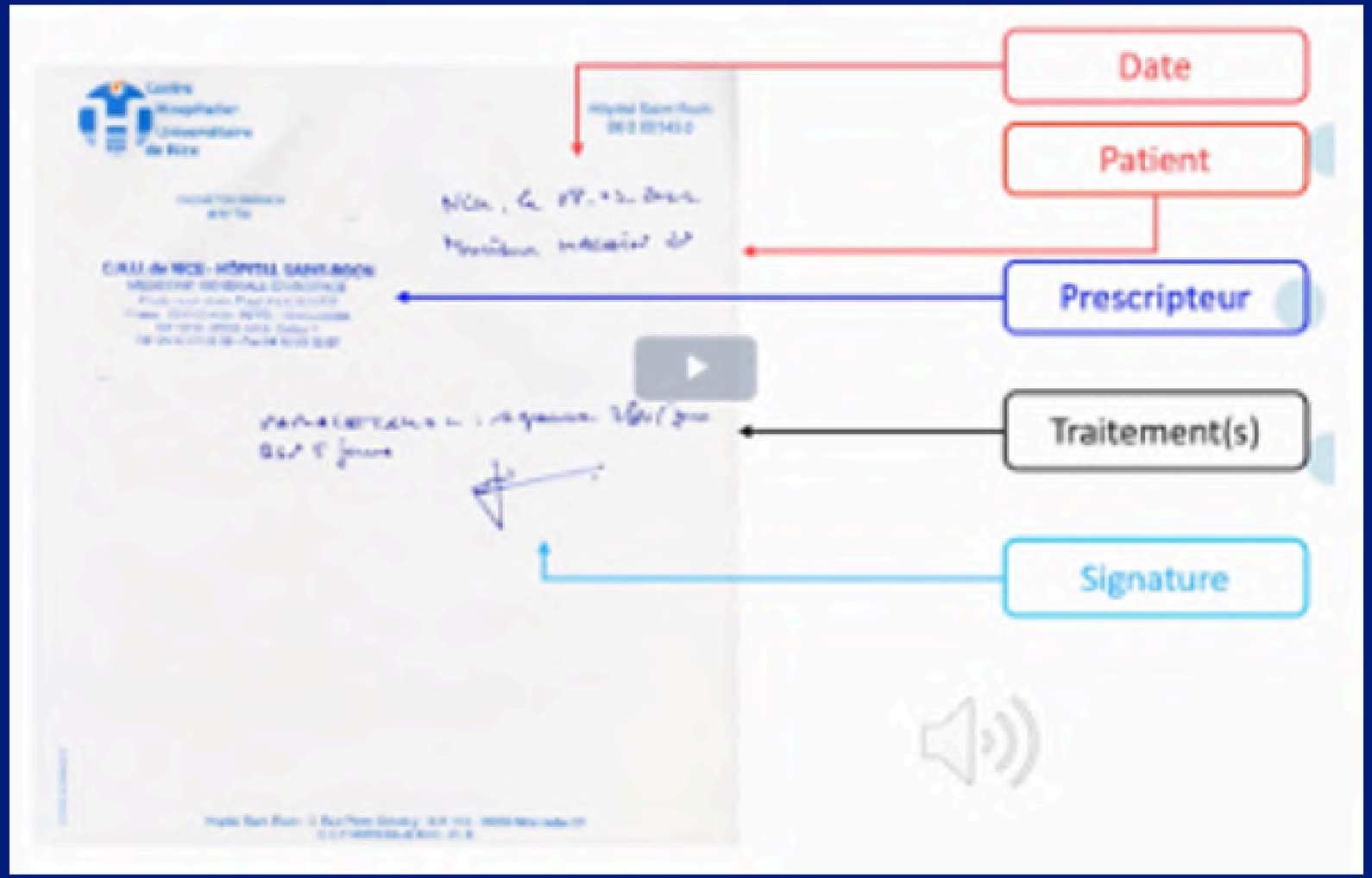
- **Médicaments à usage hospitalier**
- **Médicaments à prescription hospitalière**
- **Médicaments à prescription initiale hospitalière (PIH) :**
- **Médicaments nécessitant une surveillance particulière**
- **Médicaments à prescription réservée à certains spécialistes**

- *Clonazépam : prescription initiale réservée aux pédiatres/neurologues*
- *EPO (Érythropoïétine) : utilisée dans certaines anémies, insuffisance rénale chronique, maladies hématologiques, prescrite initialement par un néphrologue (si maladie du rein) ou un cancérologue/hématologue*



IV.L'ORDONNANCE

A° L'ordonnance simple



5 ÉLÉMENTS CLEFS

- La date
- Les informations sur le patient
- Les informations sur le prescripteur
- La prescription
- La signature du prescripteur

Date	➔ La date doit figurer de façon extrêmement claire
Informations sur le patient	➔ Le nom et prénom figurent en toutes lettres ➔ S'il s'agit d'un **enfant**, il faut indiquer **l'âge** et le **poids** +++
Informations sur le prescripteur	➔ Identifié par un cachet (tampon) ➔ Doit contenir **le nom, le prénom, la spécialité, l'identification (FINESS, RPPS), un numéro de téléphone** pour rester joignable *Exemple : le pharmacien a un problème avec une ordonnance et a besoin d'en discuter avec le médecin*
Prescription	➔ Avec : ✓ Le **nom du médicament** (DCI) ✓ La **posologie** ✓ La **voie d'administration** ✓ **L'heure** et **nombre de prises** (si nécessaire) ✓ Les **circonstances** (en particulier au niveau des repas) ✓ La **durée** du traitement ✓ Le **renouvellement** (si nécessaire) ✓ La **mention *« non substituable »*** (si nécessaire, on y revient après)
Signature du prescripteur	➔ La signature doit apparaître **SOUS** le dernier médicament prescrit de manière à ce qu'aucun ne puisse être rajouté sur la prescription par un tiers.

IV.L'ORDONNANCE

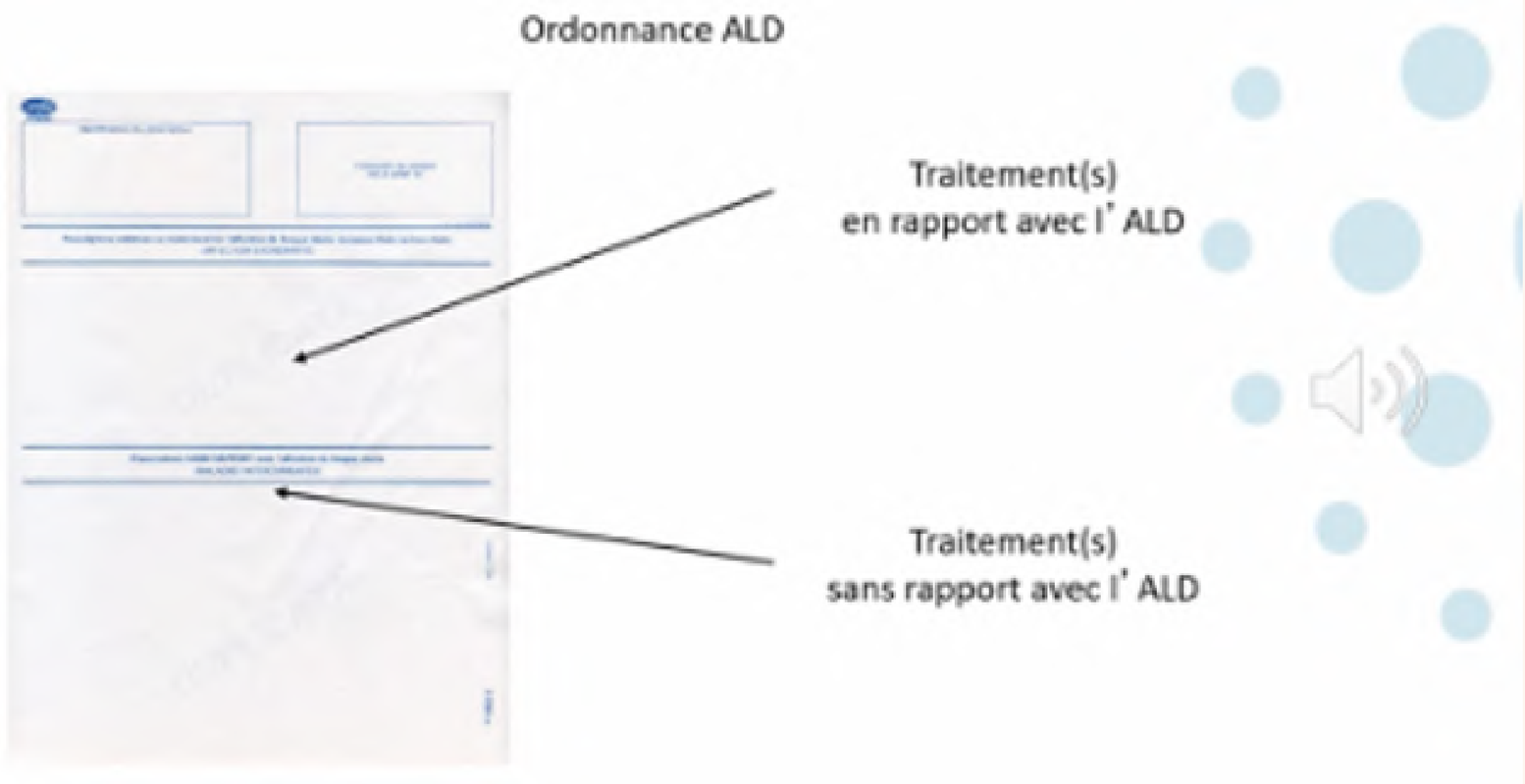
B) L'ordonnance ALD (affection longue durée)

Il y en a **30** **(diabète, certaines formes d'hypertension) et nécessitent des médicaments prescrits sur une ordonnance**

LES ORDONNANCES ALD COMPRENNENT 2 PARTIES = BIZONE : +++

IV.L'ORDONNANCE

B) L'ordonnance ALD (affection longue durée)



→ Partie **SUPÉRIEURE** :

o Médicaments prescrits dans le cadre de l'ALD

o Remboursés à 100% par la sécurité sociale

→ Partie **INFÉRIEURE** :

o Médicaments sans rapport avec l'ALD

o Pris en charge selon leur taux de remboursement habituel

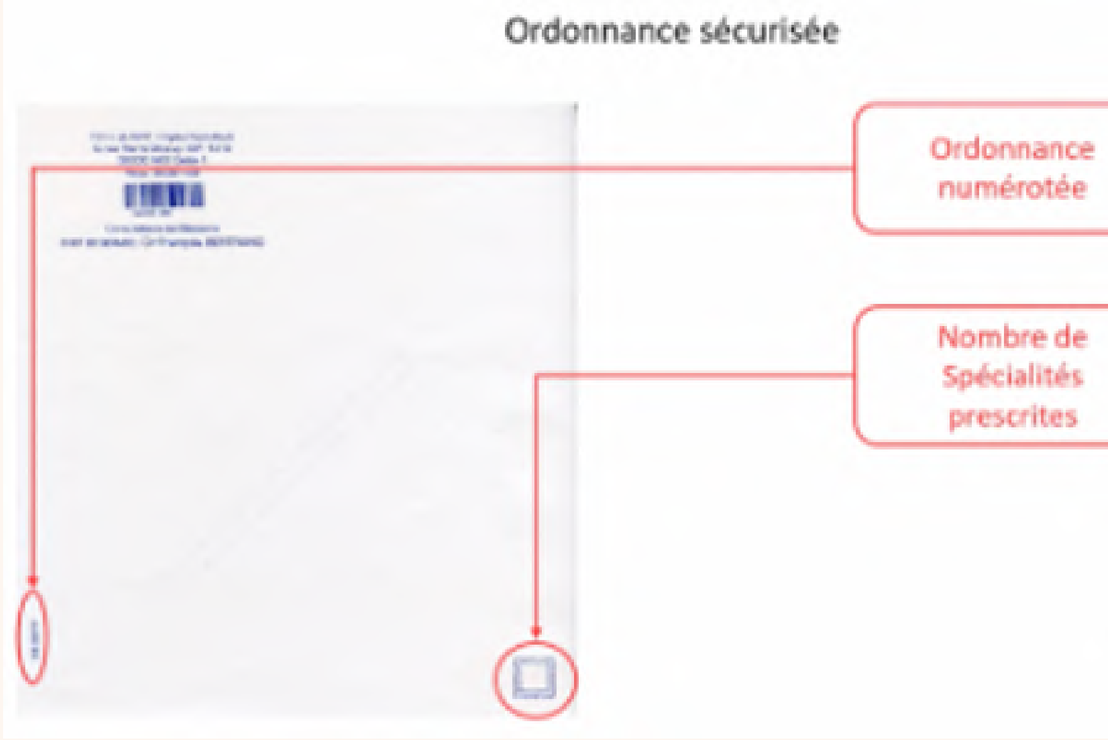
Exemple : Ttt antidiabétique + entorse

IV.L'ORDONNANCE

C) L'ordonnance sécurisée

- **STUPEFIANTS et APPARENTES**
- Mêmes règles que l'ordonnance simple, mais comprend **3 particularités** :

1. Tout ce qui concerne la prescription elle-même est rédigé en TOUTES LETTRES, y compris pour les doses. *Ex : cinq cents milligrammes*
2. Cadre inférieur droit : mentionne le nombre de spécialités prescrites.
3. Cadre inférieur gauche : contient le numéro de l'ordonnance.



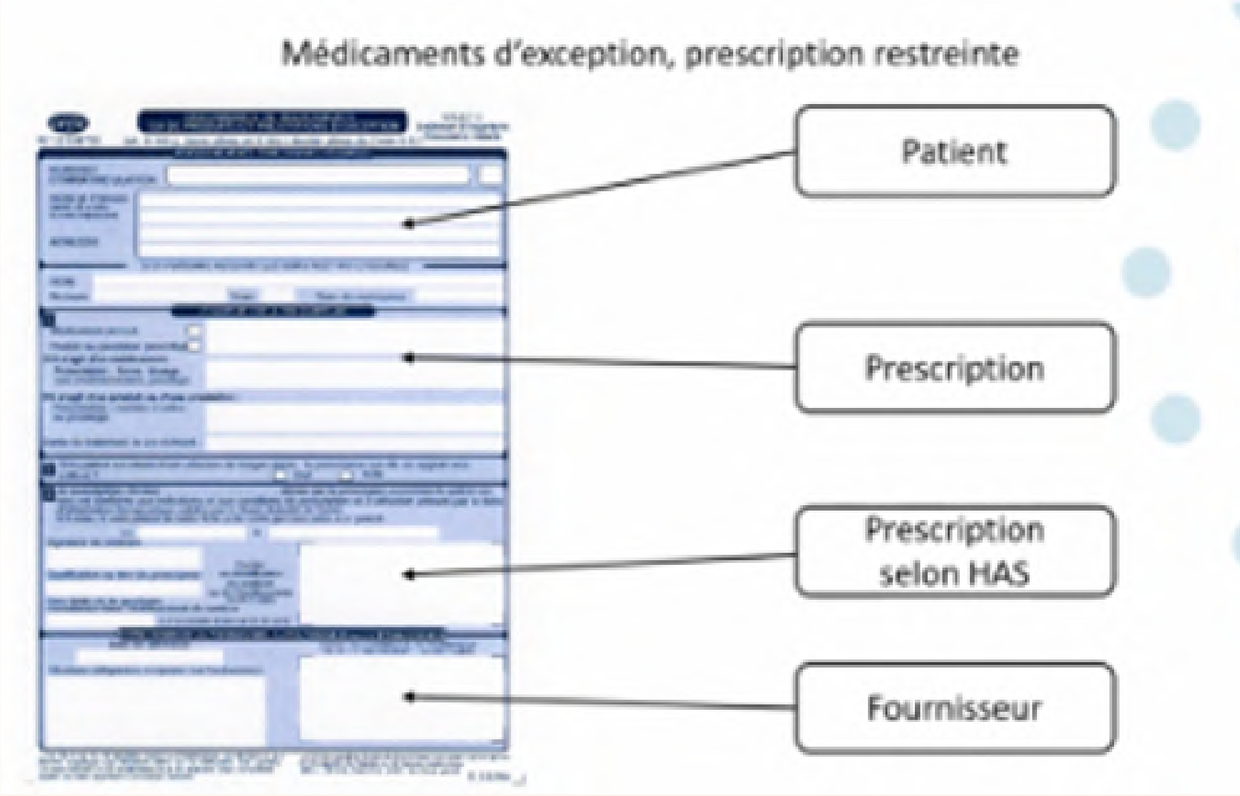
Attention : ne pas confondre le nombre de spécialités prescrites avec le nombre d'unités de traitement ++++

IV.L'ORDONNANCE

D) L'ordonnance pour les médicaments à prescription restreinte

On y retrouve :

- **Coordonnées du patient**
- **Prescription**
- **Justification** de la prescription selon la HAS
- **Coordonnées** du fournisseur ou du pharmacien



→ maladies orphelines

V.LES ORDONNANCES POUR D'AUTRES SOINS

Les ordonnances **ne se limitent pas aux médicaments**, elles concernent également :

- Les soins infirmiers : pour assurer la continuité des soins après la sortie de l'hôpital
- La kinésithérapie : sur prescription médicale, le kiné va définir le nombre de séances nécessaires pour le patient
- L'orthophonie
- Les examens diagnostiques (ex : imagerie)
- Les transports sanitaires
- Le matériel médical
- Les certificats médicaux
- L'hospitalisation

V.LES ORDONNANCES POUR D'AUTRES SOINS

POINTS FONDAMENTAUX COMMUNS À TOUS LES MODÈLES D'ORDONNANCES :

- Lisibilité : dactylographiée si possible (vérifiée grâce aux logiciels de prescription)
- Précision : nombre de prises, horaire de prises, horaire par rapport à l'alimentation, horaire par rapport à d'autres traitements
- Dépassement des posologies usuelles possible en utilisant la formule « je dis »
- Prescription hors AMM possible : non remboursé (NR) à préciser
- Première présentation moins de 3 mois après sa rédaction (sauf ordonnance sécurisée : 3 jours)

VI. DÉROGATIONS TEMPORAIRES D'UTILISATION ++

a) La recommandation temporaire d'utilisation (RTU) +++

- Concerne les médicaments déjà disponibles qui **possèdent une AMM** (cf cours développement pré clinique et clinique du mdc)
- Vise à couvrir un besoin thérapeutique **non couvert par d'autres médicaments**
- Le rapport bénéfice/risque est présumé **favorable**
- Cette mesure ne peut excéder **3 ans**
- Exemple : le **Baclofène** (DC : Lioresal), initialement utilisé pour le traitement des contractures musculaires d'origine neurologique. Il a été proposé comme aide au sevrage alcoolique pendant 3 ans sous RTU (Recommandation Temporaire d'Utilisation). Il a depuis obtenu son AMM dans cette nouvelle indication.

VI. DÉROGATIONS TEMPORAIRES D'UTILISATION ++

b) L'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) +++

- Concerne les médicaments qui **existent déjà** et qu'on va utiliser hors AMM ou les médicaments en cours d'évaluation ou d'obtention de leur AMM.
- Utilisation à titre exceptionnel et temporaire.
- Pour une pathologie rare et/ou grave pour lesquelles il n'y a pas d'alternative thérapeutique.
- Concerne des patients :

1. Un patient particulier → ATU nominative
2. Un groupe de patients → ATU de cohorte

- Exemple : un processus a été mis en place pour prendre en charge les personnes atteintes de COVID-19 grâce à l'hydroxychloroquine.



VII. LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Les génériques sont des **copies de médicaments** tombés dans le domaine public (plus de 25 ans) lorsque le brevet est expiré :

- De **même composition qualitative** que le princeps, c'est-à-dire le même principe actif
- **Même efficacité** en termes de biodisponibilité
- Se prescrit dans les **mêmes conditions**
- Présentent une **bioéquivalence** (à voir plus tard) au princeps
- **Moins chers**
- Représentent environ **25%** du marché en France

VII. LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Depuis **1999**, le pharmacien a la possibilité voire l'obligation de substituer le médicament par un médicament générique.

Pour se faire :

- Le médicament générique doit appartenir au **même groupe et avoir la même forme galénique**
- Le patient doit être **averti et d'accord**
- Il ne doit **pas y avoir d'opposition** du prescripteur

Le pharmacien doit mentionner sur l'ordonnance :

- **« remplacé par … »**
- **La forme galénique**
- **La quantité délivrée**

Le prescripteur a la possibilité de refuser la substitution du princeps par son générique en le mentionnant sur l'ordonnance : « **non substituable** ».

Si le prescripteur marque « non substituable », le patient **perd son tiers-payant**, c'est-à-dire qu'il doit avancer les frais et sera remboursé secondairement par l'Assurance Maladie.

Cette substitution (par le pharmacien) ne s'exerce pas sur quelques classes médicamenteuses définies par l'Académie de Médecine, notamment : **Les médicaments à index thérapeutique faible** (*ce sont des mdc pour lesquels la dose efficace est très proche de la dose toxique, vous le reverrez*) : anti comitiaux, anticoagulant, certains antiarythmique, L. Thyroxine.

QCM N°2 :

QCM 2 : A propos des médicaments génériques, indiquez-la (les) proposition(s) exacte(s) :

A) Représentent environ 75% du marché en France
B) Représentent environ 25% du marché en France
C) Sont des copies de médicaments tombés dans le domaine public lorsque le brevet est toujours en cours
D) Présentent la même efficacité en termes de biodisponibilité et sont plus chers que les médicaments originaux
E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

CORRECTION QCM N°2 :

QCM 2 : B

A) Faux : C'est 25%
B) Vrai
C) Faux : La définition est la bonne mais le brevet doit être expiré !! (Soit au-delà de 25 ans)
D) Faux : Ils sont moins chers que les médicaments originaux...
E) Faux

VIII. LES RÔLES DU PHARMACIEN

Le pharmacien **vérifie et contrôle les ordonnances**, délivre des médicaments mais aussi du matériel (ex : orthopédie, assistance respiratoire comme les aérosols).
Il peut :

- User de son **droit de substitution p**our les génériques
- Participer aux **soins de 1er recours et aux campagnes de dépistage** (ex : dépistage de la grippe, diabète, angine, Covid-19, ...)
- **Coopérer** avec les autres professionnels, notamment les médecins via le dossier pharmaceutique
- **Participer à des actions de veille et de protection sanitaire** (ex : vaccination Covid, tests de dépistage)
- Être **correspondant** dans le cadre d'un exercice coordonné :

1. **Renouvellement** des ordonnances de traitement chronique
2. A**dapter des posologies** de traitement (avec l'accord du médecin en charge du patient)

- Être **référent pour les EHPADs**
- Participer aux **campagnes de vaccination** (ex : grippe)
- Disposer du **matériel de téléconsultation et de télésoins** (mise à disposition d'une cabine de téléconsultation)
- Réaliser certains **prélèvements** (TROD : détection du Covid)

IX. L'AUTOMÉDICATION

- Vente en pharmacie, sur internet sans ordonnance
- Cette vente doit être associée aux conseils fournis par le pharmacien, notamment à la vérification de contre-indication à l'utilisation de tel ou tel médicament
- Non remboursée, prix fixé par les officines
- Concerne des pathologies ou symptômes bénins, de courte durée ou situations d'urgence (pilule du lendemain).
- L'automédication est une pratique très fréquente et clairement encouragée par les autorités → la publicité est **autorisée**. (ex vitamine C, strepsil...)
- De façon incontestable, l'automédication présente un avantage important : **l'économie** !

IX.L'AUTOMÉDICATION

Cet avantage doit être contrebalancé par un certain nombre d'éléments qui la rendent importante à surveiller :

- Risque de retard diagnostique
- Non-respect des règles d'utilisation : risque d'effets secondaires médicamenteux
- Risque d'effets indésirables
- Risque d'erreurs médicamenteuses
- Risque d'interactions médicamenteuses
- S'accumulent dans l'armoire à pharmacie familiale

Le rapport bénéfice risque de l'automédication n'est clairement pas évident et donc c'est un risque qui est loin d'être négligeable.

Cette automédication peut s'exercer dans une pharmacie physique mais également virtuelle.

Attention aux médicaments que l'on trouve sur internet !

D'après l'OMS, **40**% sont des contrefaçons, au mieux inefficaces, mais voire potentiellement dangereux.

X.PRESCRIPTION HORS AMM

La prescription hors autorisation, c'est possible ! (RTU, ATU…)

Les prescriptions hors AMM concernent **15-20%** des prescriptions. Tandis que **80-100%** des prescriptions concernent la pédiatrie, la gériatrie, la cancérologie, les maladies rares (pour lesquelles il n'y a pas forcément d'études de pharmacocinétique).

Exemples de médicaments :

- *Baclofène (Liorésal) : avant d'avoir l'AMM dans son indication, il était prescrit hors AMM (avec une RTU) pour l'aide au sevrage alcoolique*
- *Ethynyl estradiol avec acétate de cyprotérone (Diane) dans le TTT d'acné sévère*
- *Benfluorex (Médiator)*

X.PRESCRIPTION HORS AMM

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRESCRIPTION HORS-AMM

→ Il est très strict et repose sur 3 principes :

- La liberté de prescription qui est garantie par le Code de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.
- En aucun cas on ne doit faire courir de risque au patient.
- « Toute personne a le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances avérées ».

  → En d'autres termes, on ne peut prescrire hors AMM qu'un médicament dont la prescription est clairement documentée au niveau des données scientifiques

Si on choisit de prescrire un médicament hors AMM, il ne sera pas remboursé pour les patients, mais cela sera précisé sur l'ordonnance par la mention « NR » (non remboursé).

QCM N°3 :

QCM 3 : Concernant le bon usage du médicament, indiquez-la (les) proposition(s) exacte(s) :

A) Il est possible de prescrire hors AMM dans certaines conditions bien précises
B) L'automédication est autorisé pour n'importe quel médicament en France et n'importe quel autre pays
C) Le pharmacien peut substituer un médicament par son générique lors de la délivrance sauf si le prescripteur si oppose
D) La publicité est autorisée pour l'automédication
E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

CORRECTION QCM N°3 :

QCM 3 : ACD

A) Vrai : Comme les ATU et RTU +++
B) Faux : Déjà ce n'est pas pour n'importe quel médicament et les lois sont différentes en fonction des pays, cela ne peut pas être généralisé !
C) Vrai
D) Vrai
E) Faux

COURAGE



VOUS ALLEZ RÉUSSIR



CROYEZ EN VOUS



C'est fini bravo!!!!